

Pour un meilleur traitement de votre dossier

- Vérifiez auprès de votre professionnel apte à participer au dispositif que votre matériel est éligible au prêt.
- Complétez avec lui votre dossier de crédit.
- Demandez-lui le certificat de conformité de votre équipement.

COCHEZ LES CASES POUR NE RIEN OUBLIER ET JOIGNEZ LA PHOTOCOPIE DES JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES CI-DESSOUS

| <input type="checkbox"/> Bon de commande daté et signé par l'emprunteur | <input type="checkbox"/> Pièce d'identité* en cours de validité de l'emprunteur | <input type="checkbox"/> Justificatif de domicile de l'emprunteur OU du conjoint éventuel | <input type="checkbox"/> Justificatif de revenus de l'emprunteur ET du conjoint éventuel | <input type="checkbox"/> Relevé d'Identité Bancaire (RIB) |
|--|--|---|---|---|
| <p>Pour chaque équipement/matériel, le bon de commande doit impérativement préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informations Client • Informations concernant votre société • Informations sur le matériel, la prestation et les caractéristiques techniques • Informations sur les modalités du prêt associé • Spécificités liées aux travaux d'optimisation de la consommation énergétique (Qualification professionnelle) • Information sur les modalités de paiement : comptant ou à crédit | <p>Photocopie recto et verso (toutes les informations doivent être lisibles) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la carte nationale d'identité ou • du passeport ou • du titre de séjour <p>Un justificatif complémentaire est à joindre dans la liste ci-dessous :</p> <p>seconde pièce d'identité (CNI, passeport, carte de séjour), carte Vitale (cacher les 5 derniers chiffres), livret de famille, extrait d'acte de naissance</p> <p><i>Si vous pouvez fournir un bulletin de salaire, ou un avis d'imposition (IRPP) comme justificatif de revenu, vous n'êtes pas tenu de produire un justificatif d'identité complémentaire</i></p> | <p>Le justificatif doit être suffisamment récent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moins de 3 mois pour une quittance énergie, eau, gaz, ou une facture de téléphone fixe ou mobile (classique ou box) • Echéancier de l'année en cours : énergie, électricité, gaz, eau | <p>Pour toute demande de prêt inférieure à 3 000 €, les justificatifs de revenus ne sont pas à joindre obligatoirement. Cependant, les revenus doivent nécessairement être vus et déclarés sur la fiche EASY RENOV.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour un salarié : le dernier bulletin de salaire • Pour un retraité de moins de 2 ans : photocopie de tous les justificatifs de pension de retraite • Pour toute autre situation : toutes les pages du dernier avis d'imposition et non de la déclaration d'impôt • Si vous percevez une rente ou des revenus fonciers, merci de nous transmettre votre avis d'imposition. | <p>Assurez-vous que le RIB soit lisible et sous format BIC IBAN.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si vous êtes marié, il est possible de prendre celui de votre conjoint si celui-ci est co-souscripteur • Si vous vivez maritalement, il est possible de prendre celui de votre compte joint |

* Depuis le 01/01/2014, les cartes d'identité non expirées à cette date restent valides 15 ans. Si la date de validité est dépassée, joignez la photocopie des pièces d'identité expirées et du permis de conduire.

Quelles sont les prochaines étapes ?

- Vous êtes informé par votre professionnel de l'éligibilité de votre projet au prêt bonifié.
- À réception de votre contrat de crédit, vous le datez, le signez et le renvoyez à votre professionnel.
- Vous planifiez la date des travaux avec votre professionnel.
- Une fois les travaux réalisés, vous signez le PV de fin des travaux, validez la facture et signez l'attestation CEE sur l'honneur que vous renvoyez à votre professionnel. Vérifiez la cohérence entre les éléments déclarés sur votre fiche d'intention de travaux et sur facture et contrôlez avec votre professionnel que la facture contient l'ensemble des mentions requises en vue de l'éligibilité du document aux CEE. Réunir si requis les pièces justificatives complémentaires en vue de l'éligibilité des travaux aux CEE.
- Dès réception des documents conformes, BNP Paribas Personal Finance procède au déblocage des fonds directement à votre professionnel.
- Vous recevez un courrier vous précisant le début de vos remboursements.

Pour toute demande d'informations, contactez votre professionnel.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Mensualité de 120 €
Montant total dû de 3 000 €
TAEF fixe de 0 %

Mensualité de 88,48 €
Montant total dû de 3 008,32 €
TAEF fixe de 0,19 %

pour un crédit affecté de 3 000 € sur 25 mois
(hors assurance facultative)

pour un crédit affecté de 3 000 € sur 34 mois
(hors assurance facultative)

Offre « Express »

Offre « Relax »



Prêt Solutions HPE
En partenariat avec
BNP Paribas Personal Finance.



Financez l'installation d'un équipement de chauffage
et/ou d'un équipement d'eau chaude sanitaire
de marque CHAFFOTEUX dans un logement existant

Prêt de 1500 €
à 10000 €

Rythme de
remboursement adapté

Pas de frais
de dossier

TAEF fixe
de 0 % à 2,19 %

Nos offres sont valables pour l'installation d'un équipement et un crédit affecté à cette installation de 1 500 € à 10 000 € remboursable sur une durée de 12 à 73 mois au TAEF fixe de 0 % à 2,19 %. Taux bonifiés par ENGIE et CHAFFOTEUX. Conditions en vigueur au 08/10/2019. Voir conditions détaillées de chacune des offres à l'intérieur du dépliant.

Exemple pour l'installation d'un équipement et un crédit affecté à cette installation de 3 000 €, avec une mensualité EXPRESS, sur 25 mois au TAEF fixe de 0 % (taux débiteur fixe 0 %), vous remboursez (hors assurance facultative) 25 mensualités de 120 €, intérêts : 0 €, montant total dû de 3 000 € pour 3 000 € empruntés. Le coût de l'assurance facultative Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de Travail, souscrite auprès de Cardif Assurance Vie et Cardif Assurances Risques Divers, est de 4,49 €/mois et s'ajoute au montant de la mensualité de l'exemple. Le coût total de cette assurance facultative est de 112,25 € pour 3 000 € empruntés. Le taux annuel effectif de cette assurance est de 3,47 %.

Prêt bonifié par ENGIE et CHAFFOTEUX sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier par BNP Paribas Personal Finance. Solution financière bonifiée sous réserve du respect des conditions requises en vue de l'éligibilité du dossier au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie et de la cession exclusive au bénéfice d'ENGIE et CHAFFOTEUX du droit de valoriser les opérations financées aux Certificats d'Économies d'Énergie. Plus d'informations sur <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie> (coût de connexion selon opérateur).

BNP Paribas Personal Finance – Établissement de crédit – S.A au capital de 546 601 552 € – Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris – 542 097 902 RCS Paris – N° Orias : 07 023 128 (www.orias.fr – coût de connexion selon opérateur).

Cardif Assurance Vie – S.A au capital de 719 167 488 € – 732 028 154 RCS Paris et Cardif Assurances Risques Divers – S.A au capital de 21 602 240 € – 308 896 547 RCS Paris – Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris – Entreprises régies par le Code des assurances.

Publicité diffusée par ENGIE en qualité d'intermédiaire de crédit à titre non exclusif de BNP Paribas Personal Finance. ENGIE apporte son concours à la réalisation d'opérations de crédit sans agir en qualité de prêteur.

CHAFFOTEUX, SAS au capital de 54 682 110 € - 399 161 413 RCS Bobigny - Siège social : LE CARRE PLEYEL - 5, rue Pleyel - 93521 SAINT-DENIS.



Prêt Solutions HPE

Grâce à la prise en charge d'une partie des intérêts par ENGIE et CHAFFOTEUX, profitez d'un taux à partir de 0 % pour financer l'installation d'un équipement de chauffage/eau chaude dans un logement existant parmi la liste suivante :

- Chaudière individuelle à Haute Performance Énergétique (gaz naturel ou propane)
- Pompe à chaleur Air/Eau
- Chauffe-eau solaire individuel
- Chauffe-eau thermodynamique

L'assurance facultative :

L'assurance facultative : parce que les coups durs n'arrivent pas qu'aux autres, assurez votre sécurité financière.

Des garanties au choix pour vous protéger des aléas de la vie :

• Garantie Incapacité Temporaire Totale de Travail⁽¹⁾

En cas d'incapacité d'exercer votre activité professionnelle suite à une maladie ou un accident, vos mensualités sont prises en charge⁽²⁾ jusqu'à 18 mois.

• Garantie Décès⁽¹⁾

En cas de décès de l'assuré, 100 % du capital restant dû est pris en charge⁽²⁾.

• Garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie⁽¹⁾

En cas de maladie ou accident rendant inapte à tout travail et nécessitant l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie courante, 100 % du capital restant dû est pris en charge⁽²⁾.

• Garantie Perte d'Emploi suite à un licenciement⁽¹⁾

En cas de perte d'emploi à la suite d'un licenciement, vos mensualités sont prises en charge⁽²⁾ jusqu'à 18 mois.

Équipements principaux au gaz naturel financés :

- Insert gaz, Foyer gaz
- Poêle gaz
- Radiateur gaz indépendant
- Autre, précisez :

Travaux complémentaires financés :

- Liaison entre le coffret et le logement
- Installation d'un brûleur gaz dans une ancienne chaudière fioul
- Tuyauterie et raccords
- Installation d'une ventilation
- Travaux de fumisterie pour l'évacuation
- Installation d'un appareil de régulation
- Produits de combustion (cheminée, tubage, ventouse)
- Travaux d'isolation
- Installation de robinets et de tuyauteries pour un appareil de cuisson

À la fin des travaux, le certificat de conformité devra être fourni par l'installateur.

Conditions valables à compter du 08/10/2019 et susceptibles d'être modifiées à tout moment par BNP Paribas Personal Finance.

Prêt bonifié par ENGIE et CHAFFOTEUX sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier par BNP Paribas Personal Finance. Vous disposez d'un droit de rétractation. Mensualités fixes hors assurance facultative pour une première échéance 30 jours après le décaissement. Solution financière bonifiée sous réserve du respect des conditions requises en vue de l'éligibilité du dossier au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie et de la cession exclusive au bénéfice d'ENGIE du droit de valoriser les opérations financées aux Certificats d'Économies d'Énergie. Plus d'informations consultables sur <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie> (coût de connexion selon opérateur).

(1) L'assurance s'adresse à l'emprunteur désigné comme tel sur l'offre de contrat de crédit, âgé de moins de 80 ans au moment de l'adhésion (les emprunteurs âgés de moins de 65 ans peuvent adhérer aux garanties Perte d'Emploi, Incapacité Temporaire Totale de Travail, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Décès ; les emprunteurs âgés de 65 ans ou plus peuvent adhérer à la garantie Décès). Les conditions de l'assurance peuvent être consultées sur la notice d'information jointe au contrat de crédit.

(2) L'Assurance Emprunteur est un produit de Cardif Assurance Vie et de Cardif Assurances Risques Divers distribuée par BNP Paribas Personal Finance agissant en qualité de société de courtage. Détail des conditions et limites des garanties disponibles dans la notice d'information sur l'assurance facultative.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



Prêt Solutions HPE

Choisissez la mensualité adaptée à votre rythme de remboursement !

Mensualité « EXPRESS » pour un remboursement équilibré (barème 663)

Offre valable pour l'installation d'un équipement et un crédit affecté à cette installation de 1 500 à 10 000 € remboursable sur une durée de 12 à 53 mois au TAEG fixe de 0 à 1,30 %. Prêt éligible à la bonification accordée par ENGIE et CHAFFOTEUX sous réserve du respect des conditions d'éligibilité à cette bonification. Conditions valables à compter du 08/10/2019

| Tranche de montant emprunté | 1 500 € à 3 000 € | 3 001 € à 4 000 € | 4 001 € à 6 000 € | 6 001 € à 8 000 € | 8 001 € à 10 000 € |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| Montant d'achat à crédit | 3 000 € | 4 000 € | 6 000 € | 8 000 € | 10 000 € |
| Durée | 25 mois | 31 mois | 41 mois | 46 mois | 52 mois |
| TAEG fixe | 0 % | 0 % | 0,99 % | 1,29 % | 1,29 % |
| Mensualité (hors assurance facultative) | 120 € | 129,03 € | 148,89 € | 178,31 € | 197,79 € |
| Mensualité (avec assurance facultative) | 124,49 € | 133,86 € | 158,44 € | 189,75 € | 212,67 € |
| Montant total dû (hors assurance facultative) | 3 000 € | 4 000,00 € | 6 104,49 € | 8 202,26 € | 10 285,08 € |
| Montant total dû (avec assurance facultative) | 3 112,25 € | 4 149,73 € | 6 496,04 € | 8 728,50 € | 11 058,84 € |

Exemple pour l'installation d'un équipement et un crédit affecté à cette installation de 3 000 € sur 25 mois au TAEG fixe de 0 % (taux débiteur fixe 0 %), vous remboursez 25 mensualités de 120 € (hors assurance facultative), intérêts : 0 €, montant total dû de 3 000 € pour 3 000 € empruntés (hors assurance facultative). Le coût de l'assurance facultative Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de travail, souscrite auprès de Cardif Assurance Vie et Cardif Assurances Risques Divers, est de 4,49 €/mois et s'ajoute au montant de la mensualité de l'exemple. Le coût total de cette assurance facultative est de 112,25 € pour 3 000 € empruntés. Le taux annuel effectif de cette assurance est de 3,47 %.

Mensualité « RELAX » pour un remboursement en douceur (barème 251)

Offre valable pour l'installation d'un équipement et un crédit affecté à cette installation de 1 500 à 10 000 € remboursable sur une durée de 17 à 73 mois au TAEG fixe de 0,19 % à 2,19 %. Prêt éligible à la bonification accordée par ENGIE et CHAFFOTEUX sous réserve du respect des conditions d'éligibilité à cette bonification.

Conditions valables à compter du 08/10/2019

| Tranche de montant emprunté | 1 500 € à 3 000 € | 3 001 € à 4 000 € | 4 001 € à 6 000 € | 6 001 € à 8 000 € | 8 001 € à 10 000 € |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| Montant d'achat à crédit | 3 000 € | 4 000 € | 6 000 € | 8 000 € | 10 000 € |
| Durée | 34 mois | 46 mois | 57 mois | 65 mois | 72 mois |
| TAEG fixe | 0,19 % | 0,79 % | 1,29 % | 1,59 % | 2,19 % |
| Mensualité (hors assurance facultative) | 88,48 € | 88,31 € | 108,55 € | 128,50 € | 148,25 € |
| Mensualité (avec assurance facultative) | 91,79 € | 93,97 € | 116,72 € | 139,29 € | 160,69 € |
| Montant total dû (hors assurance facultative) | 3 008,32 € | 4 062,26 € | 6 187,35 € | 8 352,50 € | 10 674,00 € |
| Montant total dû (avec assurance facultative) | 3 120,86 € | 4 322,62 € | 6 653,04 € | 9 053,85 € | 11 569,68 € |

Exemple pour l'installation d'un équipement et un crédit affecté à cette installation de 3 000 € sur 34 mois au TAEG fixe de 0,19 % (taux débiteur fixe 0,19 %), vous remboursez 34 mensualités de 88,48 € (hors assurance facultative), intérêts : 8,32 €, montant total dû de 3 008,32 € pour 3 000 € empruntés (hors assurance facultative). Le coût de l'assurance facultative Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de travail, souscrite auprès de Cardif Assurance Vie et Cardif Assurances Risques Divers, est de 3,31 €/mois et s'ajoute au montant de la mensualité de l'exemple. Le coût total de cette assurance facultative est de 112,54 € pour 3 000 € empruntés. Le taux annuel effectif de cette assurance est de 2,57 %.

Prêt bonifié par ENGIE et CHAFFOTEUX sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier par BNP Paribas Personal Finance. Mensualités fixes hors assurance facultative pour une première échéance 30 jours après le décaissement. Solution financière bonifiée sous réserve du respect des conditions requises en vue de l'éligibilité du dossier au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie et de la cession exclusive au bénéfice d'ENGIE du droit de valoriser les opérations financées aux Certificats d'Économies d'Énergie. Plus d'informations consultables sur <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie> (coût de connexion selon opérateur).

BNP Paribas Personal Finance - Établissement de crédit - S.A au capital de 546 601 552 € - Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris - 542 097 902 RCS Paris - N° Orias : 07 023 128 (www.orias.fr - coût de connexion selon opérateur)

CHAFFOTEUX, SAS au capital de 54 682 110 € - 399 161 413 RCS Bobigny - Siège social : LE CARRE PLEYEL - 5, rue Pleyel - 93521 SAINT-DENIS.